

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation de 2007

Janvier 2008



Conformément à l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF, le présent compte rendu précise les conditions dans lesquelles le groupe Fortis Investment Management a eu recours, pour l'exercice 2007, à des services d'aide à la décision d'investissement.

Le compte rendu décrit également les mesures mises en œuvre par le groupe Fortis Investment Management pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires.

Acquisition de services d'aide à la décision d'investissement et de la recherche.

Fortis Investment Management accorde une grande importance à l'utilisation de la recherche externe de haute qualité soit pour compléter ses recherches internes soit pour les utiliser directement dans son processus de décision.

Depuis le 01 janvier 2006, le groupe Fortis Investment Management a adopté le principe de courtage partagé, appliquant ainsi la réglementation édictée par la FSA au Royaume-Uni et dont l'AMF s'est inspirée. L'objectif de ce mécanisme est accroître la transparence de la rémunération des services d'intermédiation. Ainsi, des accords écrits de commissions partagées ont été signés avec les brokers les mieux évalués d'après notre procédure de sélection de contreparties. Ces accords écrits prévoient une séparation entre :

- Les coûts d'intermédiation relatifs au service d'exécution d'ordres
- Les coûts d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement (recherche)

Les volumes des commissions par broker sont contrôlés sur une base régulière.

Cette politique permet à nos gestionnaires de profiter des recherches de nos contreparties tout en assurant également une politique de meilleure exécution des ordres. L'entrée en relation avec un prestataire n'est possible qu'avec l'accord explicite du « Global Compliance Officer » du Groupe Fortis Investment Management qui siège dans le comité des commissions partagées. Cette disposition permet de prévenir tout conflit d'intérêt lors de la sélection d'un prestataire.

La qualité des recherches est évaluée par nos gestionnaires et nos équipes internes de recherches. Les résultats de ces évaluations sont utilisés :

- Pour la définition des volumes de commissions
- Pour prévenir l'usage de commissions pour des recherches de mauvaise qualité.

Le groupe Fortis Investment Management achète également des recherches à des prestataires indépendants qui n'interviennent pas dans l'exécution des ordres.

Les services reçus dans le cadre des agréments des commissions partagées portent uniquement sur des activités d'exécution d'ordre et des recherches. Elles sont donc conformes à l'instruction de l'AMF n° 2007-02 du 18 janvier 2007 relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

En 2007, Fortis Investments a payé un montant de 91.072.340 EUR en commissions. 42% de ce montant ont été payés dans le cadre d'accords de commissions partagées (soit 37.885.005 €).

Les commissions partagées sont ventilées comme suit :

- 45.68 % correspond à des commissions liées à l'exécution des ordres, soit un montant de 17.306.011 EUR
- 54.32 % correspond à des commissions liées à des services d'aide en investissement, soit un montant de 20.578.961 EUR

Le groupe Fortis Investment Management confirme que dans le cadre des accords sur les commissions partagées, et conformément à la circulaire de l'AMF n° 2007-02, n'a pas reçu les services suivants :

- Les services d'évaluation des portefeuilles ;
- L'achat ou la location d'ordinateurs ;
- Le paiement de services de communication tels que les réseaux électroniques et les lignes téléphoniques dédiées ;
- L'inscription à des séminaires ;
- L'abonnement à des publications ;
- Le paiement de voyages, loisirs ;
- Le paiement de logiciels et notamment les systèmes de gestion d'ordres et les logiciels d'administration comme
- Les traitements de texte ou programmes de comptabilité ;
- L'adhésion à des associations professionnelles ;
- L'achat ou la location de bureaux ;
- Le paiement du salaire des employés ;
- La fourniture d'informations publiques ;
- Les paiements directs en espèces ;
- Les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers.

Conflits d'intérêts dans le cadre de choix des prestataires.

Conformément au cadre réglementaire régissant la sélection des contreparties, Fortis Investments a mis en place une procédure formalisée et contrôlée prenant en compte les critères objectifs suivants :

- qualité de la recherche, de la prestation de conseil
- qualité de l'exécution des ordres, l'information venant du marché
- qualité des opérations de confirmation et de règlement/livraison.

Pour juger de la valeur ajoutée des contreparties sur ces trois critères, trois départements vont respectivement formuler un vote, à savoir la gestion, la table de négociation et le Middle-Office. L'agrégation des trois votes détermine la liste globale qui sera validée par le Comité de sélection des contreparties (CSC).

Ce comité se tient deux fois par an, sous la présidence du responsable de la Gestion, et réunissant le responsable de la table de négociation, les responsables des centres d'investissement et le responsable de la conformité ('Global Compliance Officer').

La liste globale est soumise à l'approbation département des risques ('Risk Management'), qui va s'assurer que les contreparties retenues satisfont aux standards d'évaluation fixés par la société de gestion en terme de qualité de crédit et de sécurisation des systèmes de règlement/livraison tout en préservant les principes de meilleure exécution.

La liste finale sera valide durant un semestre. Elle fera l'objet des contrôles suivants :

- stricte autorisation des intermédiaires votés
- suivi des volumes par centre d'investissement et sur base agrégée
- suivi des volumes par dealer et par intermédiaires
- qualité de l'exécution
- 'timely execution' : contrôle du cycle de vie d'une transaction depuis l'initiation de l'ordre jusqu'à sa confirmation afin de vérifier si l'exécution s'est déroulée dans un laps de temps raisonnable
- respect des limites d'exposition aux contreparties liées au risque de non règlement/livraison

Karim NIRAOU
Compliance Officer/RCCI
Fortis Investment Management France